

La branche HCR : solidaire et engagée en faveur des salariés

Depuis la mise en place des régimes de prévoyance (2005) et de la mutuelle frais de santé (2011), la branche HCR œuvre en direction des salariés grâce à son fonds d'action sociale dédié.

Ainsi, au cours des trois dernières années, ce sont plus de 6 000 salariés qui ont reçu un soutien de la branche dans le cadre des aides individuelles : frais de garde, aide aux parents isolés, aide au permis de conduire, difficultés passagères...

À ces aides s'ajoutent les actions menées par la branche pour accompagner entreprises et salariés face à des catastrophes naturelles (tempêtes, inondations...) ou d'autres événements dramatiques comme les attentats de Nice et de Paris.

Les salariés affiliés au régime et leur famille bénéficient tous depuis 2018 d'un accès au Projet Voltaire dont l'objet est de proposer un service en ligne ou mobile d'entraînement en orthographe.

Sans oublier l'accompagnement pendant la crise de la Covid-19 où des plateformes de soutien psychologique ont été mises en place pour répondre aux salariés et aux chefs d'entreprise en détresse.

Autant d'actions qui montrent l'engagement des partenaires sociaux de la branche, avec l'appui des acteurs historiques de la profession (Klésia, Malakoff Humanis, Ocirp, Audiens et Colonna Facility) en faveur de la mutualisation et de la solidarité au sein des HCR.

Les aides de la vie quotidienne ou en cas de difficultés passagères



Aide aux parents isolés



Si vous élevez seul un ou plusieurs enfants, vous pouvez prétendre à une aide forfaitaire annuelle, versée en une seule fois, de 1 000 € pour le premier enfant et de 300 € par enfant supplémentaire avec un plafond de 1 900 € (soit au maximum 4 enfants).

Aide au passage du permis B et au BSR



Si vous êtes salarié de la branche des HCR depuis au moins 2 ans (6 mois pour les saisonniers) ou un apprenti ou contrat de professionnalisation en deuxième année, vous pouvez bénéficier d'une aide forfaitaire de 700 € versée en une seule fois par virement bancaire à l'auto-école. Le brevet de sécurité routière (BSR) est pris en charge à 50 % du coût de la formation.



Victime de catastrophe naturelle



En cas d'événement dramatique et exceptionnel reconnu comme état de catastrophe naturelle, une aide exceptionnelle de 1 000 € par salarié + 500 € par enfant peut être accordée si l'entreprise est fermée depuis au moins 10 jours suite aux dégâts causés et que les salariés sont placés en chômage partiel, ou si l'habitation du salarié a été atteinte au point de l'obliger à se reloger dans sa famille ou ailleurs.

Difficultés passagères



Vous rencontrez des difficultés passagères en lien direct avec l'un des événements suivants :

- un arrêt maladie ;
- une invalidité ;
- un décès ;

• une situation exceptionnelle ou totalement imprévisible. Vous pouvez demander une aide financière ponctuelle à l'action sociale de HCR prévoyance en déposant une demande d'intervention sociale. Le montant de l'aide est déterminé par la commission sociale HCR qui se réunit tous les mois.

Aide frais de garde d'enfant de 0 à 4 ans



Si vous avez recours à un mode de garde collectif ou individuel, vous pouvez bénéficier d'une allocation forfaitaire annuelle de 500 € par enfant de moins de 4 ans (et de 1000 € si les deux parents cotisent à HCR prévoyance).

Participation exceptionnelle aux frais de santé



Afin de permettre au salarié d'assumer des soins coûteux avec un reste à charge important malgré la prise en charge de la Sécurité sociale et de la mutuelle, l'action sociale HCR santé peut accorder une aide financière exceptionnelle pour des prothèses dentaires, auditives ou capillaires, ou des frais d'aide à domicile suite à une intervention chirurgicale.



Pour plus d'informations
sur ces dispositifs :

<http://www.hcrprevoyance.fr/rubrique.php?page=49>

